Accusé de réception en préfecture 092-219200094-20221004-DEL2022-S05014-DE Date de télétransmission : 11/10/2022 Date de réception préfecture : 11/10/2022

République Française



COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

du 4 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents : M.

RÉVILLON. Maire. M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. JAUFFRET, MAINGUY, Mme CHAUMERLIAC, М. Mme MARIAUD, Μ. Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE. Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints; Mme EMIRIAN, DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE. Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER. Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme COLOMBEL, Mme DE PRATI, M. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations

Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S05/014

Objet:

Dispositif d'aides au développement du commerce de proximité et de l'artisanat –approbation du projet de règlement du fonds d'aide communal – approbation du projet de convention de financement à conclure entre la Commune et les commerces bénéficiaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans un contexte post Covid encore très fragile pour certains commerçants et artisans, la Ville a jugé nécessaire d'accompagner les projets visant

à améliorer l'attractivité des locaux accueillant du public et les commerçants qui les exploitent dans l'intérêt des habitants et salariés de Bois-Colombes ;

Considérant que la Ville de Bois-Colombes souhaite dynamiser et renforcer l'attractivité de la Commune pour les commerçants et artisans actuels ou à venir, exploitant ou ayant pour projet d'exploiter un établissement recevant du public (ERP) avec vitrine et accès direct de rue ;

Considérant le coût élevé des loyers ainsi que la nécessité d'agir pour favoriser l'attractivité des établissements (enseignes, devantures, vitrines, terrasses...), accompagner leur mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap, accompagner les mises aux normes (électricité, sécurité...) imposées par la législation en cours et à venir ;

Considérant que les commerçants et artisans, au travers des travaux qu'ils peuvent entreprendre, contribuent à mettre en valeur les quartiers de la Ville et à maintenir une offre commerçante et artisanale de qualité auprès des habitants et salariés de la Commune ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 27 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ISABEY ;

Après en avoir débattu;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DĖLIBÈRE

Article 1:

APPROUVE la création du dispositif d'aides au loyer et à l'investissement à destination des commerces et des artisans exploitant un local d'activité de type ERP avec vitrine et accès direct sur rue.

Article 2:

APPROUVE la création de la commission d'attribution des aides dont le rôle sera de donner un avis consultatif sur les demandes d'aides.

Article 3:

APROUVE la composition de la commission d'attribution des aides, à savoir le Maire de la commune de Bois-Colombes et/ou l'un des élus en charge des commerces et de l'artisanat, les élus de la commune de Bois Colombes en charge des quartiers Nord, Centre-ville, Bruyères-Vallées, le représentant de la CCI Hauts-de Seine ainsi que le représentant de la CMA Hauts-de Seine.

Article 4:

APPROUVE le règlement joint en annexe pour l'attribution des aides communales au loyer et à l'investissement.

Article 5:

APPROUVE le modèle de convention d'aide au développement

du commerce de proximité et à l'artisanat.

Article 6:

FIXE le taux des aides au loyer à 30% de la totalité des loyers

annuels dans la limite de 5 000 euros annuels.

Article 7:

FIXE le taux des aides à l'investissement à 30% des dépenses

avec un plafond de 7 500 euros pour les investissements en matériel et 10 000 euros pour les investissements

d'aménagement et de rénovation.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la Réception en

Préfecture le 1 1 0 CT 2022 Et de la publication 1 1 0 CT 2022

Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général des Services

. .

Florent MABIRE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signe

Pour extrait conforme

Le Maire.

Vice-Président du Département

des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON